

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 24

*Conseillers
présents :* 17

Quorum : 13

*Conseillers
excusés :* 1

Procurations : 3

Absents : 3

Etaient présents : Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS.

Excusés : Carole PRADUROUX.

Absents : Patrick MACIAG, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Véronique WIGNO à Jean-Jacques ORIO
Valérie BOSCATO à Dominique DEBENATH
Richard FUCHS à Jean-Paul JULIEN

Mme Dominique DEBENATH, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12.11.2025
2. Débat d'orientation budgétaire 2026
3. Budget scolaire 2026
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
5. Création d'emplois permanents d'agents chargés de l'entretien des bâtiments
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
7. Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
8. Création d'une police pluri-communales et convention de partenariat et de financement entre les communes de Soultz et de Bollwiller
9. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : travaux d'isolation d'un logement communal rue de Lyon
10. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : travaux d'isolation d'un logement communal rue de la Synagogue
11. Virement de crédits
12. Informations
13. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 12.11.2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Bertrand MORGENTHALER et M. Kilian FOITZIK).

2) Débat d'orientation budgétaire 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Pour les collectivités soumises au D.O.B. ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT).

Ce débat permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Le débat porte sur les différentes options qui permettront d'établir le budget primitif à venir.

Aussi, une réflexion concernant la fiscalité, les différents travaux et le financement de ceux-ci, l'évolution de la dette, ainsi que le fonctionnement des services municipaux, est menée.

Un diaporama permet d'apporter les informations utiles à ce débat.

SOMMAIRE**CADRE JURIDIQUE DU D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire)****CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

- Indices de prix impactant la dépense locale
- Evolution de la trésorerie des collectivités locales
- Les prévisions du projet de loi de finances 2026
- Les autres impacts importants pour 2026

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Autofinancement
- Section d'investissement
- Endettement

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Principaux projets réalisés en 2025
- Principaux projets prévisionnels 2026
- Opérations pluriannuelles

La prévision de croissance est de +1% en 2026 (contre 0,9% en 2025). S'agissant du déficit public, il s'élève à 4,7% du PIB en 2026 (contre 5,2% en 2025). L'inflation se chiffre à 1,7% en 2026 (contre 1% en 2025). Concernant le déficit budgétaire de l'Etat, il se chiffre à 139 milliards d'euros en 2025. Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 490 Md€ en 2025. Concernant les recettes fiscales nette de l'Etat, elles s'élèvent à 372,9 Md€ en 2026. La dette publique s'élève à 3 171,5 Md€ au deuxième trimestre 2025.

Concernant la taxe d'habitation (TH), elle est supprimée depuis 2023 au titre des résidences principales. Ainsi, l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitte plus de TH, cette dernière étant maintenue pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Un coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui compense la perte de TH. Pour la Commune de Bollwiller, en 2025, le coefficient correcteur était égal à 1,153979, soit une compensation d'un montant de 157 636 €. Le montant total de TFPB perçu en 2025 par la Commune s'élevait à 1 420 429 € (1 262 793 € (taux voté de 31,46%) + 157 636 €).

Par ailleurs, depuis 2012, la Commune a perdu 2 400 526 €, en raison de la baisse des dotations, de la prise en charge de l'instruction des permis de construire et des pénalités liées au manque de logements sociaux.

En outre, la Commune a perdu en 2021 le bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) qui s'élevait à 86 204 € en 2016, 73 149 € en 2017, 55 788 € en 2018, 48 622 € en 2019 et 24 303 € en 2020.

En 2026, la revalorisation des bases locatives cadastrales de la taxe foncière sera de 0,8%.

Les projections pour 2026 des dépenses et des recettes de fonctionnement sont analysées. Les charges de personnel sont analysées à l'horizon 2026 avec la prospective d'un recrutement au service technique, en tenant compte du glissement vieillesse – technicité, de la revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), de la prise en compte des agents de remplacement et de la prise en compte de l'augmentation de la participation employeur à la mutuelle complémentaire prévoyance.

L'encours de la dette au 31/12/2025 est de 1 919 253,34 €. L'endettement au 31/12/2025 est de 459,15 € par habitant.

Les principaux projets d'investissement réalisés en 2025 sont présentés ainsi que les projets 2026 et les opérations pluriannuelles permettant de dégager les grandes orientations de la commune. Le budget primitif permettra de prioriser les réalisations et de définir le budget à y consacrer. La recherche de subventions pour chacun des projets sera systématiquement réalisée.

La capacité d'autofinancement prévisionnelle s'élève à 597 501,34 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

3) Budget scolaire 2026

Le budget scolaire 2026 a été préparé en lien avec les directeurs et directrices des trois écoles de la commune. Il se présente comme suit :

		2024	2025	2026
Ecoles Maternelles	Montant par Elève	25,5	26,5	27,5
	Augmentation	2,00%	3,92%	3,77%
	<i>Nbre d'élèves - les Lutins</i>	68	60	49
	<i>Nbre d'élèves - Château</i>	60	56	68
	Total	128	116	117
	<i>Sous Total</i>	3264	3074	3218
	NOËL - Achat d'un cadeau pour les élèves	11	11	11
	<i>Sous Total</i>	1408	1276	1287
	TOTAL	4 672	4 350	4 505
	Augmentation	-8,61%	-6,89%	3,55%
Ecole Élémentaire	Montant par Elève	24	25	26
	Augmentation	2,13%	4,17%	4,00%
	<i>Nbre d'élèves</i>	212	209	194
	<i>Sous Total</i>	5 088	5 225	5 044
	Renouvellement des manuels scolaires	1450	1450	1450
	<i>Sous Total</i>	1450	1450	1450
	TOTAL	6 538	6 675	6 494
	Augmentation	0,18%	2,10%	-2,71%
	TOTAL	11 210	11 025	10 999
	Augmentation	-3,68%	-1,65%	-0,24%
	<i>Nbre d'élèves</i>	340	325	311

Bénéficiaires	Affectation	2024	2025	2026
Ecole Élémentaire	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques	3 000	3 000	3 000
	RASED	300	300	300
	Transport Piscine	2 600	2 600	2 900
Sous Total		5 900	5 900	6 200
Ecole Maternelle les Lutins	Transport Sorties pédagogiques			
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques			2 700
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques	1 200	1 200	1 200
Ecole Maternelle Château	Transport Sorties pédagogiques			
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques			
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques	1 200	1 200	1 200
Sous Total		2 400	2 400	5 100
Enfants domiciliés dans la commune scolarisés à l'extérieur	Classe Nature Haut-Rhin	1 300	1 300	700
TOTAL		9 600	9 600	12 000
Augmentation		2,13%	0,00%	25,00%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget scolaire pour l'année 2026 tel que ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférent.

4) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

La décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal en 2025 est la suivante :

° Au titre de la délégation permettant au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

- Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte rendu de la décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5) Création d'emplois permanents d'agents chargés de l'entretien des bâtiments

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a modifié l'état des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2006 en intégrant à l'état annuel un effectif de plusieurs agents techniques de service.

Cependant, le Service de Gestion Comptable de Mulhouse (SGC) a indiqué que l'état du personnel ne saurait tenir lieu de délibération portant création d'emploi.

Pour remédier à la situation, le SGC indique que si la délibération créant chaque emploi n'existe pas, une délibération à caractère rétroactif doit être votée afin de régulariser la situation de chaque agent, cette délibération pouvant être collective. S'agissant de cette disposition, le SGC rappelle que les actes administratifs ne peuvent disposer que pour l'avenir mais que toutefois, certains aménagements ont été apportés à cette règle, notamment pour procéder à des régularisations, l'irrégularité commise par l'administration en recrutant un agent sur un emploi qui n'avait pas été préalablement créé par délibération ne faisant pas obstacle à ce que l'organe délibérant crée cet emploi ultérieurement afin de régulariser la situation de l'agent, dès lors que celui-ci avait effectivement exercé ses fonctions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de créer 5 emplois permanents d'agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 à raison d'une durée hebdomadaire de service de : 9 heures (soit 9/35^{ème}), 30 heures (soit 30/35^{ème}), 15 heures 30 minutes (soit 15,5/35^{ème}), 11 heures 30 minutes (soit 11,5/35^{ème}) et 27 heures 30 minutes (soit 27,5/35^{ème}),
- de créer 1 emploi permanent d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35h (soit 35/35^{ème}),
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe technique,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de décider qu'à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

7) Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu des nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider qu'à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8) Création d'une police pluri-communale et convention de partenariat et de financement entre les communes de Soultz et de Bollwiller

Afin d'accentuer sur le territoire de Bollwiller des contrôles en matière de vitesse et de gestion de stationnement, une police pluri-communale peut être créée avec la commune de Soultz. Cette police pluri-communale viendrait en complément de l'action de la gendarmerie et de la Brigade Verte.

Les services proposés sur la commune de Bollwiller dans le cadre d'une police pluri-communale seraient par conséquent les suivants :

- Lutte contre l'insécurité routière (contrôle de la vitesse, surveillance et gestion du flux de circulation, respect du Code de la Route),
- Gestion du stationnement (hors zone bleue).

Dans ce cadre, une convention de partenariat et de financement doit être établie entre les communes de Soultz et de Bollwiller. Cette convention fixe notamment les missions des policiers municipaux, détermine l'effectif ainsi que la rémunération des agents mis à disposition.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Soultz percevra de la part de la commune de Bollwiller la somme de 11 300 €/an pour 4 heures de mise à disposition hebdomadaire.

Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, la Police Municipale pluri-communale est placée sous l'autorité directe du Maire de ladite commune.

La convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention de coordination par le Préfet pour une période d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois années.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bollwiller en date du 11/03/2025 sollicitant l'accord de principe de Monsieur le Maire de Soultz pour la création d'une police pluri-communale entre les communes de Soultz et de Bollwiller,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Soultz en date du 19/06/2025 confirmant à Monsieur le Maire de Bollwiller son souhait d'engager l'ensemble des démarches pour aboutir à la mise en place de cette police pluri-communale,

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé pour la Commune de Bollwiller par la Brigade de Gendarmerie de Soultz,

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé pour la Commune de Soultz par la Brigade de Gendarmerie de Soultz,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une police pluri-communale avec la commune de Soultz tel que ci-dessus exposé,
- d'approuver la convention de partenariat et de financement entre les communes de Soultz et de Bollwiller jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

9) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : travaux d'isolation d'un logement communal rue de Lyon

Un logement communal rue de Lyon nécessite des travaux d'isolation, cette dernière n'étant pas optimale. Les travaux prévus permettraient ainsi d'améliorer durablement l'isolation.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 117 421,54 € HT.

Cet aménagement est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026, pour un montant prévisionnel de 46 968,61 €.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux	117 421,54 €	DETR	46 968,61 €	40 %
		Loyer annuel	6 000,12 €	5 %
		Autofinancement	64 452,81 €	55 %
Total	117 421,54 €	Total	117 421,54 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux d'isolation d'un logement communal rue de Lyon tel que ci-dessus exposé,
- de solliciter l'admission de cet aménagement au bénéfice de la DETR pour l'exercice 2026,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

10) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : travaux d'isolation d'un logement communal rue de la Synagogue

Un logement communal rue de la Synagogue nécessite des travaux d'isolation, cette dernière n'étant pas optimale. Les travaux prévus permettraient ainsi d'améliorer durablement l'isolation.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 58 542,46 € HT.

Cet aménagement est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026, pour un montant prévisionnel de 23 416,98 €.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux	58 542,46 €	DETR	23 416,98 €	40 %
		Autofinancement	35 125,48 €	60 %
Total	58 542,46 €	Total	58 542,46 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux d'isolation d'un logement communal rue de la Synagogue tel que ci-dessus exposé,
- de solliciter l'admission de cet aménagement au bénéfice de la DETR pour l'exercice 2026,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

11) Virements de crédits

Par délibération en date du 26 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cadre, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits.

Monsieur le Maire a procédé au virement de crédits suivants :

- montant de 1 600,00 € viré du compte 21311 (chapitre 21) (bâtiments administratifs) au compte 165 (chapitre 16) (dépôts et cautionnement reçus).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du virement de crédits ci-dessus exposé.

12) Informations

Mme Claudette PANCALLO présente un compte rendu de la dernière Fêtes des Illuminations ainsi que de la dernière Tombola des commerçants.

Mme Marie-Rose BELTZUNG annonce que lors de la dernière édition de la Banque Alimentaire les 14 et 15 novembre 2025, 1 200kg de denrées alimentaires ont été collectés.

13) Divers

Mme Malika LEFEVRE déplore le comportement de certains parents qui stationnent de manière sauvage en déposant leurs enfants à l'école.

M. Fernand HOLDER évoque le dispositif des pédibus. M. Jean-Jacques ORIO indique que ce dispositif avait déjà été évoqué et qu'il repose sur la responsabilité des parents accompagnateurs.

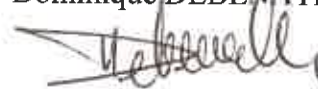
Fin de la séance à 21h30.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 05.02.2026**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Julien', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance
Dominique DEBENATH

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Debenath', with a stylized, cursive script.